



MY YACHTWEEK – Conditions générales de location (CGL)

MY YACHTWEEK S.L.U. – Paseo del Borne 14, 07012 Palma de Mallorca

Téléphone +34 663 332 964 | E-mail : office@myyachtweek.com

Registro Mercantil PM-78300 – 2650 – 178 | CIF B57956146

Gérant : Pierre Schorb

La langue du contrat est l'anglais. La présente traduction française est fournie à titre d'information ; en cas de divergence, la version anglaise prévaut.

I. Parties contractantes et champ d'application

Les présentes conditions régissent la relation contractuelle entre le Loueur et le locataire (ci-après le « Client ») concernant l'utilisation temporaire d'un yacht, y compris son équipement et son inventaire.

Au sens des présentes CGL, le « Loueur » désigne MY YACHTWEEK S.L.U., agissant en qualité d'exploitant commercial de location de bateaux. Le Loueur peut exploiter le yacht soit en tant que propriétaire légal, soit en tant que gestionnaire de location mandaté agissant pour le compte du propriétaire légal du yacht.

Par la confirmation de la réservation et le paiement de l'acompte, le Client reconnaît et accepte les présentes conditions.

Les courtiers ou agences agissent exclusivement au nom et pour le compte du Loueur et n'assument aucune responsabilité personnelle au titre du présent contrat.

II. Prix de la location et prestations incluses

Le prix de la location comprend l'utilisation du yacht pendant la période de location convenue, l'ensemble de l'équipement figurant à l'inventaire ainsi que l'assurance responsabilité civile obligatoire et l'assurance casco.

Sont inclus : l'usure normale, l'entretien et la mise à disposition au port d'attache.

La couverture d'assurance existe exclusivement au profit du Loueur et ne limite, ne remplace ni ne réduit la responsabilité contractuelle ou légale du Client au sens de la section VII des présentes CGL.

Ne sont pas inclus :

- le carburant, le nettoyage final,
- les frais d'amarrage et droits de port en dehors du port d'attache,
- les droits d'accès aux parcs nationaux, ponts, écluses ou frais de douane,
- les options telles que skipper, hôtesse ou restauration.

Toutes les prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'un accord séparé et être confirmées par écrit dans la confirmation de réservation.

III. Paiements

L'acompte indiqué est exigible dès la signature du contrat.

Le solde doit être crédité sur le compte du Loueur au plus tard à la date indiquée dans le contrat et, sauf accord contraire, au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la location.

Si le paiement n'est pas reçu dans les délais, le Client est en demeure. Après une relance restée sans effet, le Loueur est alors en droit de résilier le contrat et de relouer le yacht. Dans ce cas, les conditions d'annulation prévues à la section IX s'appliquent.

IV. Remise du yacht

Le Loueur remet le yacht à l'heure convenue en état de navigabilité et de fonctionnement, avec les réservoirs de carburant pleins et l'équipement complet.

Lors de la remise, une présentation du bateau (briefing) a lieu et un état des lieux d'entrée est établi contradictoirement.

Des écarts ou défauts mineurs qui n'affectent pas de manière significative l'utilisation n'autorisent pas le Client à refuser la prise en charge du yacht.

Si le yacht n'est pas opérationnel, le Loueur peut mettre à disposition un yacht de remplacement équivalent dans un délai de 24 heures. Si cela n'est pas possible, le Client a droit à un remboursement proportionnel du prix de la location ou à la résiliation du contrat.

V. Restitution du yacht

Le yacht doit être restitué au lieu et à l'heure convenus, en bon état, propre et avec l'équipement complet.

Le Client doit planifier le trajet retour de manière que le yacht arrive à l'heure dans des conditions météorologiques normales.

Les retards dus à des circonstances prévisibles – telles que des prévisions météorologiques défavorables, des problèmes techniques ou une négligence dans l'organisation – sont à la charge du Client. Les pannes techniques imprévisibles qui ne résultent pas d'une manipulation inappropriée ne sont pas considérées comme une restitution tardive.

Si le yacht est restitué plus de deux (2) heures après l'heure de restitution convenue pour des raisons imputables au Client, une indemnité forfaitaire de 2,5 % du prix de la location (hors options) est due pour chaque heure de retard entamée au-delà de ces deux heures. Si le retard dépasse six (6) heures, est due à la place, pour chaque période de 24 heures de retard entamée, comptée à partir de l'heure de restitution convenue, une journée de location (prix de la location hors options divisé par le nombre de jours de location ; une location d'une semaine compte pour sept jours). Le Client conserve la faculté de prouver qu'aucun préjudice ou qu'un préjudice moindre a été subi. Le Loueur se réserve le droit de réclamer un préjudice supérieur dûment prouvé, notamment lorsque des locations ultérieures sont affectées. L'indemnité peut être imputée sur la caution.

Lors de la restitution, un état des lieux de sortie est établi contradictoirement ; les dommages ou objets manquants y sont consignés.

VI. Obligations et responsabilité du Client

Le Client ou le skipper conduit le yacht sous sa propre responsabilité et est tenu de respecter les règles de bon sens marin, toutes les dispositions légales et les règles nautiques de la zone de navigation.

Le skipper doit être titulaire de tous les titres de navigation requis pour la zone de navigation et disposer d'une expérience suffisante.

Le Loueur peut refuser la remise du yacht si la qualification est manifestement insuffisante ou s'il existe des doutes sérieux quant à la compétence. Dans ce cas, le Loueur propose, sous réserve de disponibilité, un skipper professionnel aux frais du Client. Si le Client refuse cette offre ou si aucun skipper n'est disponible, la section XIV, point 1, s'applique.

Le Client doit traiter le yacht et son équipement avec soin, effectuer des contrôles réguliers et tenir compte des conditions de vent, de météo et de sécurité.

Tout accident, dommage, perte ou incident exceptionnel doit être signalé sans délai.

Le yacht ne peut être utilisé que pour la navigation de plaisance privée. L'amarrage d'autres bateaux à couple du yacht est interdit en dehors des ports autorisés, sauf en cas d'urgence.

Le yacht ne peut être ni sous-loué ni confié à des tiers. Il ne peut naviguer qu'à l'intérieur de la zone de navigation indiquée dans le contrat ; toute sortie de cette zone requiert l'accord préalable du Loueur sous forme

textuelle.

Le nombre maximal de personnes autorisées à bord (skipper et équipage compris) est strictement limité à la capacité indiquée dans les documents officiels du navire. En cas de dépassement, la couverture d'assurance est annulée.

Le mouillage dans les zones protégées sans autorisation est interdit.

VII. Responsabilité du Client

Le Client est responsable de tous les dommages causés intentionnellement ou par négligence par lui-même, par le skipper ou par toute autre personne à bord.

Le Client doit faire preuve de la diligence requise et respecter toutes les règles de bon sens marin.

En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée au montant de la caution.

En cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, la responsabilité du Client est illimitée – y compris au-delà de la caution ou du prix de la location.

Le Client est notamment responsable :

- de tous les dommages matériels et pécuniaires,
- des frais de réparation et de sauvetage,
- de la perte d'exploitation et des locations ultérieures perdues,
- des éventuels recours d'assureurs ou de tiers (p. ex. exploitants de marinas, autorités).

Si un dommage causé par le Client ou son équipage rend le yacht inutilisable pour des locations ultérieures ou pour la saison en cours, le Client répond intégralement de la perte d'exploitation qui en résulte et de tous les frais consécutifs.

La responsabilité du Client peut dépasser la valeur vénale actuelle du yacht.

VIII. Tempêtes, phénomènes météorologiques et force majeure

Les dommages causés par une tempête ne sont considérés comme relevant de la force majeure que s'ils étaient inévitables malgré une navigation correcte et le respect des avis météorologiques officiels.

Si le Client appareille malgré des prévisions de mauvais temps sévère ou ne cherche pas à se mettre à l'abri en temps utile, il commet une faute.

La présente section VIII s'applique exclusivement aux événements survenant pendant la période de location. Les cas de force majeure contractuelle affectant l'exécution du contrat en dehors de la période de location sont régis par la section XV.

IX. Annulation par le Client

La location étant une prestation de loisirs fournie à une date ou pour une période déterminée, il n'existe pas de droit légal de rétractation ; les conditions d'annulation de la présente section IX s'appliquent.

Si le Client annule le contrat, les frais d'annulation suivants s'appliquent :

- 60 jours ou plus avant le début de la location : 10 % du prix de la location
- de 59 à 31 jours avant le début de la location : 50 % du prix de la location
- 30 jours ou moins avant le début de la location / non-présentation : 100 % du prix de la location

La date de réception de la notification d'annulation par le Loueur est déterminante.

Le Loueur s'efforce, dans une mesure raisonnable, de relouer le yacht pour la période annulée. S'il y parvient, le produit de la relocation, déduction faite des frais de relocation, est imputé sur les frais d'annulation et tout montant payé en excédent est remboursé. Des frais minimaux de 10 % du prix de la location restent dus dans tous les cas.

Le Client conserve la faculté de prouver qu'aucun préjudice ou qu'un préjudice moindre a été subi.

Un locataire de remplacement peut être proposé (sous réserve de l'accord du Loueur).

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation de voyage ou de location lors de la réservation.

X. Caution

La caution garantit toutes les créances du Loueur découlant du présent contrat, y compris les dommages, pertes, manquements contractuels, amendes, restitution tardive ou perte d'exploitation consécutive à un dommage fautif.

Les détails de l'assurance (responsabilité civile, casco, franchise, exclusions) sont régis par la section XI (Assurance).

Le montant de la caution dépend du type de yacht loué :

- Monocoque : 2 500 euros
- Catamaran : 3 000 euros

1. Clients résidant dans l'Union européenne

La caution peut être versée

- par carte de crédit (pré-autorisation ou débit),
- en espèces à l'arrivée à la base ou
- par virement bancaire au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de la location.

La date de valeur sur le compte du Loueur est déterminante. Les frais bancaires ou de virement sont à la charge du Client ; les paiements doivent parvenir sans frais pour le bénéficiaire.

2. Clients résidant en dehors de l'Union européenne

La caution doit être versée exclusivement par virement bancaire au plus tard sept (7) jours calendaires avant le début de la location.

La date de valeur sur le compte du Loueur est déterminante. Les frais bancaires ou de virement sont à la charge du Client ; les paiements doivent parvenir sans frais pour le bénéficiaire. Les paiements en espèces ou par carte de crédit ne sont pas acceptés dans ces cas.

3. Exigibilité et condition de la remise

Les virements doivent être ordonnés dans les délais indiqués ci-dessus ; en tout état de cause, le montant intégral doit être crédité sur le compte du Loueur au plus tard au moment du check-in.

Une simple confirmation de paiement ne vaut pas réception des fonds.

Tant que le paiement intégral n'a pas été reçu, le yacht ne peut pas être remis ; le check-in est reporté en conséquence.

Les retards de paiement non imputables au Loueur n'ouvrent droit pour le Client à aucuns dommages-intérêts, indemnisation ou remboursement de frais de voyage ou de préjudice d'agrément lié aux vacances.

4. Utilisation et remboursement

Le Loueur peut utiliser la caution pour couvrir les créances impayées, les dommages ou les manquements contractuels.

En cas de paiement par carte de crédit (Clients de l'UE), le Loueur peut, en cas de dommage, débiter tout ou partie d'une pré-autorisation.

Après restitution en bonne et due forme et règlement de toutes les créances, la caution ou le solde restant est remboursé dans un délai de 14 jours.

Le remboursement de la caution s'effectue aux frais du Client ; les frais bancaires, de virement ou de change (notamment en dehors de la zone SEPA) sont déduits.

Les remboursements sont effectués uniquement sur un compte indiqué dans le contrat et ouvert au nom du Client.

Aucun intérêt n'est versé.

XI. Assurance

Le yacht est couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance casco.

La franchise correspond au montant de la caution.

Exclusions : la négligence grave, la faute intentionnelle, l'alcool ou les stupéfiants ainsi que les manquements aux conditions de la police ne sont pas couverts.

Les effets personnels du Client ne sont pas assurés.

Le Loueur peut souscrire une assurance perte d'exploitation pour les locations ultérieures ; celle-ci ne réduit pas la responsabilité du Client.

Les conditions d'assurance applicables peuvent être consultées sur demande avant le début de la location.

XII. Réparations et défauts techniques

Si des problèmes techniques surviennent pendant la location, le Loueur doit en être informé sans délai.

Les défauts et réclamations doivent être signalés sans délai pendant la location afin qu'il puisse y être remédié, et être consignés au plus tard dans l'état des lieux de sortie.

Les petites réparations jusqu'à 150 EUR peuvent être effectuées ; les frais sont remboursés à condition qu'aucune faute ne soit imputable au Client.

Si le yacht est inutilisable pendant plus de 24 heures en raison de défauts techniques non causés par le Client, le prix de la location est remboursé au prorata.

Les réparations ou modifications effectuées de sa propre initiative sans l'accord du Loueur entraînent la perte de tout droit à remboursement et peuvent être considérées comme un manquement au contrat.

XIII. Accidents et sinistres

En cas d'accident, d'incendie, de vol ou de tout autre incident, le Client doit :

- informer le Loueur sans délai ;
- établir une déclaration de sinistre écrite accompagnée d'un croquis ;
- prévenir les autorités ;
- prendre des mesures raisonnables pour limiter le dommage.

XIV. Résiliation par le Loueur

1. Motifs imputables au Client

Le Loueur peut résilier le contrat avant le début de la location si

- les montants convenus ne sont pas intégralement crédités sur son compte dans les délais malgré une relance, ou
- le Client ou le skipper ne présente pas les titres de navigation, certificats ou qualifications requis.

Dans ces cas, le Loueur peut relouer le yacht. Les montants déjà versés peuvent être conservés conformément aux conditions d'annulation (section IX des CGL et section VI du contrat de location). Le produit d'une location de remplacement est imputé en réduction du préjudice.

2. Motifs échappant au contrôle du Loueur

Le Loueur peut résilier le contrat si l'exécution de la location est impossible ou dangereuse pour des raisons échappant à son contrôle, notamment en cas de dommages causés au yacht par un locataire précédent ou par un tiers, d'accident, de défauts techniques imprévisibles ou d'injonctions des autorités. Les cas de force majeure sont régis exclusivement par la section XV.

3. Motifs d'exploitation

Le Loueur peut résilier le contrat si la location ne peut avoir lieu pendant la période ou dans la zone de navigation convenues en raison de travaux de chantier ou d'entretien nécessaires ou d'un transfert du yacht pour des raisons d'exploitation, à condition que le Client en soit informé au plus tard 60 jours avant le début de la location.

4. Remplacement et remboursement

Dans les cas visés aux points 2 et 3, le Loueur informe le Client sans délai et, dans la mesure du possible, propose un yacht de remplacement équivalent ou d'autres dates. Si le Client n'accepte pas l'offre, les montants versés sont remboursés dans un délai de 14 jours.

Dans les cas visés au point 3, l'intégralité du prix de la location payé par le Client est remboursée, y compris toute partie payée par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une agence.

Dans les cas visés au point 2, tous les montants reçus par le Loueur sont remboursés ; les commissions de courtiers ou d'agences déjà exigibles et définitivement versées constituent des créances de tiers et ne sont pas remboursées par le Loueur.

5. Responsabilité

Le Client ne peut faire valoir d'autres prétentions que si une faute est imputable au Loueur. En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, la responsabilité du Loueur est illimitée. En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée au montant du prix de la location. La responsabilité en cas de dommages corporels et les droits impératifs des consommateurs prévus par la loi demeurent inchangés.

XV. Force majeure

Dans des cas tels que catastrophes naturelles, guerre, pandémies ou fermetures ordonnées par les autorités, ni le Loueur ni le Client n'engagent leur responsabilité. Les montants déjà versés peuvent, au choix du Client, être imputés sur d'autres dates ou remboursés au prorata.

Les demandes de dommages-intérêts, de remboursement de frais annexes ou d'indemnisation pour préjudice d'agrément lié aux vacances sont exclues en cas de force majeure.

XVI. Protection des données

Les données à caractère personnel sont traitées exclusivement aux fins de l'exécution du contrat, conformément au RGPD (UE 2016/679).

Elles ne sont pas communiquées à des tiers, sauf aux autorités, aux assureurs ou aux prestataires de services dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Responsable du traitement : MY YACHTWEEK S.L.U., Paseo del Borne 14, 07012 Palma de Mallorca, Espagne.

XVII. Juridiction compétente et droit applicable

Le droit du Royaume d'Espagne est applicable.

Sous réserve des dispositions légales, la juridiction exclusivement compétente est celle de Palma de Mallorca, Espagne.

Indépendamment de la présente clause, les consommateurs peuvent porter leurs demandes devant les juridictions de leur lieu de résidence habituelle, dans la mesure où le règlement Bruxelles I bis (compétence en matière de contrats conclus par les consommateurs dans l'UE) est applicable.

XVIII. Dispositions finales

Les accords annexes requièrent la forme textuelle (p. ex. e-mail) ; il en va de même pour toute modification de cette exigence de forme.

Si une disposition est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

La langue du contrat est l'anglais ; en cas de traduction, la version anglaise prévaut.

Par la signature du contrat de location, le Client reconnaît les présentes Conditions générales de location comme obligatoires.

Version : octobre 2026 – MY YACHTWEEK S.L.U. – Palma de Mallorca